



## CONTACTS

### **Direction Médicale de l'Hôpital – Hygiène, Santé publique et Prévention des risques**

045 8122179

045 8121930

dmo. igienico.sanitarie@aovr. veneto.it

**Pour obtenir des indications plus précises, veuillez également consulter le document « Note d'information en cas de décès d'un proche » qui vous a été remis par le personnel qui vous accompagne.**

### **Unité CHAMBRE MORTUAIRE BTR**

Chambre mortuaire BR

045 8124320

[cella.salme.br@aovr.veneto.it](mailto:cella.salme.br@aovr.veneto.it)

Chambre mortuaire BT

045 8122168

[cella.salme.bt@aovr.veneto.it](mailto:cella.salme.bt@aovr.veneto.it)

DIRECTION MÉDICALE DE  
L'HÔPITAL – HYGIÈNE,  
SANTÉ PUBLIQUE ET  
PRÉVENTION DES RISQUES

CHAMBRE MORTUAIRE BTR

*Dans le respect de votre peine, nous vous présentons nos plus sincères condoléances et nous vous communiquons quelques informations utiles.*

- La dépouille du défunt restera dans le service hospitalier pendant environ **deux heures** après le décès.
- Les aumôniers des hôpitaux (Borgo Trento 045 8122110 - Borgo Roma 045 8124314) sont disponibles pour une assistance religieuse à la demande des proches. Une liste de contacts des représentants des confessions les plus répandues est également disponible auprès des services de l'hôpital.
- Les **effets personnels** non précieux (vêtements, lunettes, etc.) laissés dans le service pourraient être éliminés à compter du 15<sup>e</sup> jour après la date du décès.

- La **toilette mortuaire** du corps est assurée par l'entreprise de pompes funèbres que vous aurez choisie.
- La **dépouille** pourra être visitée dans la chambre mortuaire le jour des funérailles, en règle générale **une heure avant le départ du convoi funéraire**.
- Le **choix de l'entreprise de pompes funèbres** à laquelle vous souhaitez vous adresser, vous appartient entièrement.
- Si la dépouille demeure dans la chambre mortuaire pendant plus de trente jours, sans demande de la part des proches ou d'autres ayants droit, les services de la Police Funéraire de Vérone seront informés.

Nous rappelons que :

- Il est strictement interdit au personnel hospitalier de recevoir toute forme de rémunération pour les services rendus.
- Il est strictement interdit au personnel hospitalier de fournir les noms ou coordonnées d'entreprises de pompes funèbres.
- Aucune entreprise de pompes funèbres n'est autorisée, sous quelque prétexte que ce soit, à proposer ses services au sein des établissements hospitaliers. Si une telle situation se produit, portant atteinte avant tout à votre douleur, nous vous invitons à en informer immédiatement la Direction des Relations Publiques de cet hôpital.